

# IA : Les possibles et les limites pour les veilles réglementaires, décryptages, changements d'étiquettes, formulation

---

**Emmanuelle Gourbin**  
emma@iajuridique.com  
www.iajuridique.com



---

# L'IA EN 2026 : DE QUOI PARLE-T-ON ?

---

- IA symbolique (heuristique)
- Machine Learning
- Deep Learning
- 2022 : ChatGPT

**Ces derniers mois, nous sommes passés d'un gadget à un outil de travail professionnel**

# MES DONNÉES RESTENT-ELLES CONFIDENTIELLES ?

Les documents soumis peuvent être utilisés pour améliorer les modèles (selon les conditions d'utilisation).

Attention aux fuites !

Données hautement stratégiques

- Vérifiez les conditions d'utilisation de la version choisie,
- N'envoyez jamais de données confidentielles (formulations, informations clients),
- Privilégiez les offres « Entreprise » ou « Business » qui garantissent la non-utilisation des données pour l'entraînement.

# HALLUCINATIONS

Quand l'IA invente avec assurance

L'IA peut inventer des informations qui n'existent pas, tout en les présentant avec une assurance totale.

## Techniques pour réduire les hallucinations

- Demander explicitement les sources
- La date limite de connaissance
- Autoriser l'IA à dire « je ne sais pas »
- Fournir un contexte et limiter le périmètre

Ou encore :

- Demander à une autre IA de valider la réponse
- Reformulation “adversariale”

## Méthode des 3V

**V**érifier la source

**V**érifier le contenu

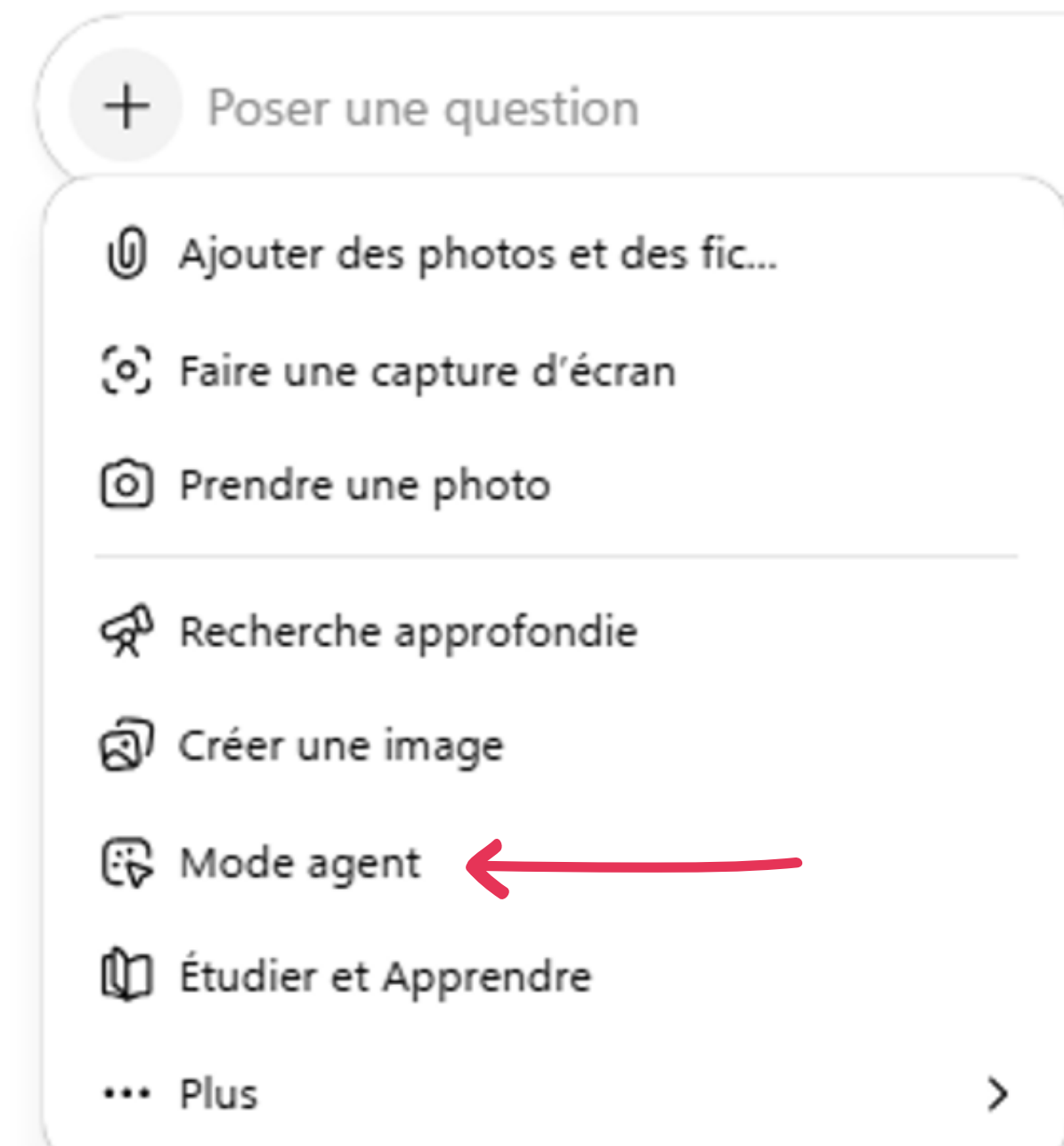
**V**érifier la cohérence

# CHAT VS. AGENT

Un agent IA, c'est un **LLM qui ne fait pas que répondre : il exécute une mission avec étapes et outils jusqu'au livrable.**

**Chatbot** : réponse textuelle "one-shot" (même si interactive)

**Agent** : workflow → systèmes capables d'agir de façon autonome pour atteindre des objectifs. Leur capacité à exécuter des tâches complexes sans intervention humaine introduit de nouveaux défis



# LA VEILLE ET LE DÉCRYPTAGE

La veille réglementaire et le décryptage sont des exercices chronophages mais indispensables. Dans un contexte marqué par le nouveau règlement (UE) 2026/405 relatif aux détergents, la refonte du règlement CLP, l'entrée en vigueur du PPWR et les propositions de simplification « Omnibus chimie », le volume de textes à analyser ne cesse de croître.

Les outils basés sur IA générative - tels que Claude (Anthropic) ou ChatGPT (OpenAI) - offrent des perspectives réelles pour **gagner en efficacité** :

→ synthétiser des textes longs

→ comparer des versions

→ rédiger des fiches de suivi

→ préparer des notes internes

→ résumer les consultations publiques

→ veille ciblée

→ automatisation possible

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

L'IA peut agréger des informations de plusieurs sources officielles : JOUE, ANSM, ECHA, SCCS, FDA, IFRA...

## Comment ?

L'IA peut parcourir une liste de sources que vous avez définie, identifier les publications pertinentes sur vos thèmes de veille, et vous remet un rapport structuré. Cela repose sur quatre éléments que vous configurez une seule fois :

1. Choisir ses sources : les URL à surveiller chaque semaine

2. Définir sa fréquence

3. Donner un cadre à l'IA : les mots-clés ou thèmes que l'IA doit privilégier

4. Format souhaité : la structure du rapport attendu

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Configurer une veille

Tu es mon assistant de veille réglementaire. Je travaille dans le secteur de la détergence et de la chimie. Ta mission : effectuer une veille du mois précédent en visitant EXCLUSIVEMENT les sources officielles suivantes, dans cet ordre :

- SOURCE 1 — Journal Officiel UE,
- SOURCE 2 — ECHA
- SOURCE 3 — Commission européenne
- SOURCE 4 — Parlement européen

## **PÉRIMÈTRE À SURVEILLER :**

- Règlement Détergents (UE) 2026/405 : actes délégués, méthodologies micro-organismes, passeport numérique
- CLP (UE) 2024/2865 : actes délégués, guidance ECHA, étiquetage numérique
- PPWR (UE) 2025/40 : mesures d'exécution, normes harmonisées
- Omnibus chimie : propositions, calendrier législatif
- Consultations ECHA liées à ces textes


# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Format de sortie

## **PRODUIS LE RAPPORT SUIVANT :**

**Résumé en 3 lignes** [Ce qui a bougé cette semaine, en langage simple]

**Tableau d'impact** [Réglementation | Nature du changement | Date | Impact (  Fort /  Moyen /  Faible) | Lien source]

**Actions à engager** → Pour chaque point  ou  :

- Action concrète
- Délai
- Qui est concerné

**Consultations ouvertes** [Toutes les consultations ECHA actives dans mon périmètre avec date limite]

**Points de vigilance** [Articulations entre textes, points à surveiller]

**Sources visitées** [Liste des x URLs]

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Réflexion durant 2m 20s >

## Veille réglementaire — mois précédent : février 2026

**Périmètre** : Détergents / CLP / PPWR / omnibus chimie / consultations ECHA

**Méthode** : revue exclusive des 5 sources officielles demandées. Pour les pages ECHA, l'accès direct via le navigateur intégré a renvoyé un blocage technique ; j'ai donc exploité les résultats indexés renvoyant vers les URL officielles ECHA elles-mêmes. Indisponible +3

### RÉSUMÉ EN 3 LIGNES

En février 2026, je n'ai pas identifié, dans vos 5 sources, **aucun acte délégué, mesure d'exécution, guidance ECHA ou consultation ECHA** entrant directement dans votre périmètre sur **CLP 2024/2865, PPWR 2025/40** ou le **règlement détergents 2026/405**.

Le seul mouvement matériel proche du périmètre est que le **règlement détergents (UE) 2026/405** a été **signé le 11 février 2026**, mais il n'a été **publié au JOUE L que le 2 mars 2026** ; je le traite donc comme **point de vigilance hors mois strict**. EUR-Lex

Côté **omnibus chimie**, aucune nouveauté de février 2026 n'a été trouvée dans Press Corner ou Actualités du Parlement dans votre périmètre ; le sujet reste à ce stade rattaché aux annonces antérieures de la Commission sur le programme de travail 2026 et le paquet chimie. European Commission +2

### TABLEAU D'IMPACT

Réglementation	Nature du changement	Date	Impact	Lien source
<b>Aucun changement pertinent identifié dans le mois</b>	Aucun acte délégué / exécution / guidance / consultation pertinente repéré en février 2026 dans les 5 sources visitées	Févr. 2026		Sources listées en fin de rapport
<b>Règlement détergents (UE) 2026/405</b>	<b>Point de vigilance hors période stricte</b> : règlement daté du <b>11.02.2026</b> , mais publication JOUE L le <b>02.03.2026</b>	11.02.2026 / 02.03.2026		EUR-Lex : règlement 2026/405 <small>EUR-Lex</small>

### ACTIONS À ENGAGER

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE AUTOMATISÉE

Une veille fiable ne repose pas sur un simple prompt, mais sur un workflow structuré

## 1 – Déclenchement

Périodicité, périmètre,  
sources

## 2 – Collecte

Interrogation des sources  
officielles

## 3 – Analyse IA

Qualification, tri, priorisation

## 4 – Restitution



Rapport structuré  
envoyé par email

*Sans workflow dédié, l'IA doit recevoir directement les sources à analyser*

Prompt complet disponible en annexe

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

[Mise à jour sur la tâche] RAS significatif pour la veille réglementaire chimie Boîte de réception x

 **OpenAI**  <noreply@tm.openai.com>  
À moi ▾

## OpenAI

Mise à jour de tâche de ChatGPT  
**RAS significatif pour la veille réglementaire chimie**

Your scheduled task has been updated

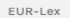
[Afficher le message](#)

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

## RAS significatif cette semaine.

Aucune publication identifiée sur les 7 derniers jours, dans les sources strictement listées (JO UE, ECHA newsroom, ECHA consultations, Commission press corner, Parlement), ne déclenche un effet conformité au sens du filtre :

- pas de nouvelle obligation/interdiction,
- pas de nouvelle méthodologie (micro-organismes, tests),
- pas de modification de calendrier,
- pas de guidance ou Q&A modifiant la pratique.

Vérification côté Journal officiel : les actes publiés sur la période récente ne concernent pas le périmètre détergence/CLP/PPWR (aucun acte délégué, d'exécution ou rectificatif pertinent identifié). 

## Liens utiles (sources officielles à surveiller)

- Journal officiel de l'UE (accès direct) :  
<https://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>
- ECHA – actualités :  
<https://echa.europa.eu/fr/newsroom>
- ECHA – consultations publiques :  
<https://echa.europa.eu/fr/calls-for-comments-and-evidence>

## À surveiller semaine prochaine

1. Toute publication au JO d'**actes délégués / d'exécution liés au règlement détergents (UE) 2026/405**, notamment sur biodégradabilité ou micro-organismes. 

2. Éventuelles **guidances ECHA CLP** (étiquetage, digitalisation, Annex VIII) susceptibles de modifier la pratique opérationnelle. 

# DÉCRYPTAGE ÉCLAIRÉ DES TEXTES

**Le risque n'est pas de mal lire un article mais d'oublier une interaction.**  
Quelles sont les possibilités ?

## **1 – Synthèse ciblée**

Des dizaines de pages résumées en 5 points clés.  
Vous précisez le produit, le règlement et l'enjeu.

## **2 – Comparaison de versions**

Identifier article par article ce qui a changé entre deux versions d'un même texte.

## **3 – Consultation publique**

Structurer une contribution formelle à partir de vos positions.

*Ces usages supposent que vous fournissiez le texte source directement à l'IA*

# DÉCRYPTAGE ÉCLAIRÉ DES TEXTES

## 1 – Fournir

Copier-coller le texte officiel ou le lien vers la source officielle dans Claude ou ChatGPT.

## 2 – Prompter

- Préciser le contexte;
- Indiquer le type d'analyse souhaité;
- Définir le format de sortie attendu

## 3 – Vérifier

- Relire systématiquement la sortie;
- Contrôler les références

*Attention sans texte source fourni, l'IA peut inventer des références ou des dates.*

---

# LES ÉTIQUETTES

---

**Une étiquette est la synthèse visible d'un empilement réglementaire.**

Le risque n'est pas le changement de texte. Le risque est le décalage temporel : devoir réviser son étiquette plusieurs fois entre 2026 et 2030 en raison de calendriers décalés (PPWR en 2026, CLP pleine conformité en 2028, règlement Détergents en 2029).

Chaque révision a un coût. L'anticipation et le regroupement intelligent des mises à jour est donc un enjeu économique.

# LES ÉTIQUETTES

## Comment l'IA peut vous aider à gérer cette complexité ?

- Cartographier les éléments obligatoires issus de chaque règlement en les croisant ;
- Identifier les redondances et complémentarités entre les textes (ex. : CLP et Détergents 2026/405 exigent tous deux des informations sur le fournisseur, mais selon des formats différents) ;
- Planifier les étapes de mise en conformité en regroupant les révisions ;
- Vérifier la conformité d'une fiche de données d'étiquette par rapport aux exigences de plusieurs textes simultanément.

# PROMPT : LES ÉTIQUETTES

Agis comme un expert en réglementation produits UE/France.

**Objectif** : identifier, pour un produit de détergence en général, non classé comme mélange dangereux, toutes les dates à surveiller pour savoir si l'étiquetage doit être modifié.

**Travaille à partir de cette cartographie :** 

- GPSR (UE) 2023/988
- règlement détergents (UE) 2026/405
- PPWR (UE) 2025/40
- BPR (UE) 528/2012 uniquement si une allégation biocide est envisagée
- exigences nationales françaises utiles (langue, informations obligatoires, contrôle)

**Consignes :** 

1. Pour chaque texte, indique s'il est applicable ou non à un détergent non dangereux.
2. Identifie uniquement les dispositions ayant un impact sur l'étiquetage, le marquage, les mentions obligatoires, la présentation ou l'emballage.
3. Pour chaque disposition pertinente, donne :
  - la date d'entrée en vigueur,
  - la date d'application,
  - la période transitoire éventuelle,
  - la date à partir de laquelle l'étiquette doit être modifiée en pratique.

4. Signale séparément :

- les obligations déjà applicables,
- les prochaines échéances,
- les textes à surveiller mais non encore applicables.

5. Présente la réponse sous forme de tableau avec 6 colonnes :

- Texte
- Applicable ?
- Sujet étiquette/emballage concerné
- Date d'application
- Transition
- Action à prévoir sur l'étiquette

6. Utilise uniquement des sources officielles : EUR-Lex, Commission européenne, ECHA, DGCCRF.

7. Si un texte n'est pas pertinent pour un détergent non dangereux, indique clairement : "non applicable en l'état".

**Réponse attendue** : concise, structurée, en français. 

# LES ÉTIQUETTES

	A	B	C	D	E	F
	Texte	Applicable ?	Sujet étiquette/emballage concerné	Date d'application	Transition	Action à prévoir sur l'étiquette
4	<b>OBLIGATIONS DÉJÀ APPLICABLES</b>					
5	GPSR (UE) 2023/988	Oui	Identification du produit ; nom/marque du fabricant ; adresse postale et électronique ; informations de sécurité dans une langue comprise par les consommateurs ; opérateur responsable UE le cas échéant.	13/12/2024 (entrée en vigueur : 12/06/2023)	Produits conformes à la directive 2001/95/CE et mis sur le marché avant le 13/12/2024 : pas de relabellisation au titre du GPSR.	Modifier immédiatement pour tout produit mis sur le marché depuis le 13/12/2024 si l'une de ces mentions manque.
6	France – langue française / information au consommateur	Oui	Étiquetage, notice, mode d'emploi et précautions d'usage en français pour le marché français.	Déjà applicable	Aucune transition identifiée dans la source DGCCRF consultée.	Vérifier avant commercialisation en France ; modifier l'étiquette / la notice si les informations utiles au consommateur ne sont pas en français.
7	France – contrôle DGCCRF	Oui	Contrôle des mentions obligatoires, composants, fourchettes de concentration et allégations.	Déjà applicable	Sans objet	Audit immédiat de l'étiquette FR et des allégations marketing.
8	<b>PROCHAINES ÉCHÉANCES</b>					
9	Règlement détergents (UE) 2026/405	Oui, mais pas encore applicable	Nouvelle architecture d'étiquetage : composition (annexe V), dosage, label digital, conservateurs, allergènes de parfum, micro-organismes.	23/09/2029 (entrée en vigueur : 22/03/2026)	1) Produits mis sur le marché avant le 23/09/2029 : maintien sur le marché sans relabellisation. 2) Produits mis sur le marché du 23/09/2029 au 22/09/2030 encore	Préparer le nouveau label pour les produits mis sur le marché à partir du 23/09/2030 ; anticiper si vous voulez éviter une double étiquette pendant la coexistence.
10	PPWR (UE) 2025/40 – art. 12	Oui, pour l'emballage ; échéance future	Marquage harmonisé de l'emballage indiquant la composition matière ; exigences de visibilité, lisibilité et permanence ; support numérique possible.	12/08/2028 ou 24 mois après l'entrée en vigueur des actes d'exécution art. 12(6)/(7), la date la plus tardive (actes attendus au	Date effective dépendante des actes d'exécution.	Surveiller les actes d'exécution attendus en 2026 ; préparer un chantier packaging mais pas de modification immédiate de l'étiquette produit sur ce point.
11	<b>TEXTES À SURVEILLER / NON APPLICABLES EN L'ÉTAT</b>					
12	PPWR (UE) 2025/40 – emballages réemployables / QR code	Non applicable en l'état	Label signalant qu'un emballage est réutilisable et informations de réemploi via QR code ou autre support numérique standardisé.	12/02/2029 ou 30 mois après l'entrée en vigueur de l'acte d'exécution art. 12(6), la date la plus tardive.	Dépend aussi de l'acte d'exécution.	Aucune modification en l'état ; à activer seulement si passage à un modèle de réemploi/recharge.
13	BPR (UE) 528/2012 – produit biocide	Non applicable en l'état	Si une allégation biocide est envisagée : étiquetage conforme à l'autorisation et à l'article 69 BPR.	Applicable depuis le 01/09/2013 (entrée en vigueur : 17/07/2012)	Pas de transition générale utile ici.	Ne pas ajouter d'allégation biocide sans requalification réglementaire préalable ; si allégation envisagée, modifier avant mise sur le marché.
14	BPR (UE) 528/2012 – article traité / mixture treated article	Non applicable en l'état	Mention d'un biocide incorporé, propriété biocide alléguée, substances actives, nanomatériaux et précautions d'emploi, si le régime des treated articles s'applique.	Applicable depuis le 01/09/2013	Pas de transition générale utile ici.	Aucune modification en l'état ; revoir qualification et étiquetage si une propriété biocide est revendiquée.
15						
16						

# CONCLUSION

- L'IA n'est pas un remplaçant ; c'est un **assistant dont vous restez responsable !**
- L'IA peut aider à accélérer la veille, renforcer l'audit, anticiper les risques
- **MAIS** l'IA doit rester encadrée, vérifiée et documentée.

**Vous devez toujours garder la main !**

# PROMPT COMPLET DE VEILLE

## Annexe 1 : Sources et périmètre

Exécute une veille réglementaire hebdomadaire sur les 7 derniers jours calendaires, en français, en te limitant strictement aux sources officielles suivantes :

- <https://eur-lex.europa.eu/>
- <https://echa.europa.eu/>

N'utilise aucune autre source. Exclure strictement les blogs, cabinets, médias, réseaux sociaux, notes de tiers et toute source secondaire.

### PÉRIMÈTRE

#### 1. Règlement détergents (UE) 2026/405

- doctrine / documents d'interprétation officiels
- actes délégués ou d'exécution
- méthodologies relatives aux micro-organismes
- consultations ou documents ECHA directement liés

#### 2. CLP (UE) 2024/2865

- actes délégués ou d'exécution
- lignes directrices / guidance ECHA
- étiquetage numérique / digital labelling
- consultations ECHA ouvertes directement liées

#### 3. PPWR

- mesures d'exécution
- normes harmonisées
- documents officiels de mise en œuvre
- mises à jour du calendrier d'application visibles sur EUR-Lex

#### 4. Omnibus chimie

- propositions de modification
- étapes de procédure législative
- calendrier législatif
- documents officiels accessibles via EUR-Lex

#### 5. Consultations ECHA ouvertes directement liées aux thèmes ci-dessus

# PROMPT COMPLET DE VEILLE

---

## Annexe 2 : Méthode et règles de sélection

### MÉTHODE

- Rechercher uniquement les nouveautés publiées, ouvertes, adoptées ou officiellement mises à jour au cours des 7 derniers jours calendaires.
- Distinguer impérativement :
  - A. “Nouveautés des 7 derniers jours” = élément nouveau dans la période ;
  - B. “À surveiller” = élément antérieur, toujours ouvert, pendant ou à échéance proche, mais non nouveau sur la période.
- Exclure les contenus hors périmètre ou seulement indirectement liés.
- En cas de doute sur le rattachement direct d’un contenu au périmètre, ne pas l’inclure dans le tableau principal ; le mentionner au besoin uniquement dans “À surveiller”, avec une réserve explicite.
- Ne jamais inventer d’information. Si une donnée n’est pas identifiable sur la source officielle, écrire :
  - “Non identifié à ce stade” ; ou
  - “Aucune échéance identifiée”.
- Maximum 10 items dans le tableau principal.

### CLASSEMENT DE PRIORITÉ

- Élevée : publication ou évolution nécessitant une analyse rapide, une action, une contribution, ou comportant une échéance proche / un impact important.
- Moyenne : information utile avec impact probable mais non immédiat, ou nécessitant un suivi.
- Faible : signal faible, information contextuelle, ou absence de changement substantiel.

# PROMPT COMPLET DE VEILLE

## Annexe 3 : Format de sortie et critères de qualité

### FORMAT DE SORTIE

Produis exactement les sections suivantes, dans cet ordre :

#### 1. CHAPEAU

- 5 lignes maximum.
- Résumer l'essentiel de la semaine.
- Indiquer explicitement s'il y a eu ou non des nouveautés significatives sur les 7 derniers jours.

#### 2. POINTS CLÉS

- 5 puces maximum.
- Une phrase courte par puce.
- Ne reprendre que les messages les plus utiles.

#### 3. TABLEAU PRINCIPAL

Présenter un tableau avec les colonnes suivantes :

- Priorité
- Sujet
- Résumé
- Statut
- Échéance
- Impact
- Actions recommandées
- Lien source

Règles pour chaque ligne du tableau :

- Résumé : 2 lignes maximum, factuel et directement exploitable.
- Statut : utiliser des formulations comme "publié", "ouvert", "en consultation", "mis à jour", "en attente", "aucune nouveauté détectée".
- Échéance : date exacte si disponible ; sinon "Aucune échéance identifiée".
- Impact : décrire l'effet juridique, réglementaire ou opérationnel concret.
- Actions recommandées : commencer par un verbe d'action (analyser, suivre, préparer, cartographier, vérifier, contribuer, anticiper, etc.).
- Lien source : URL officielle exacte de la page EUR-Lex ou ECHA.

#### 4. CONSULTATIONS ECHA

- Section dédiée.
- Ne lister que les consultations ECHA directement liées au périmètre.
- Pour chacune, indiquer :
  - intitulé,
  - lien,
  - date limite,
  - rattachement au texte concerné,
  - intérêt pratique.
- Si aucune consultation pertinente n'est identifiée, écrire exactement : "Aucune consultation ECHA pertinente identifiée sur la période".

#### 5. À SURVEILLER

- 3 points maximum.
- Uniquement des éléments pertinents non nouveaux sur les 7 derniers jours mais à suivre.
- Expliquer brièvement pourquoi chaque point reste à surveiller.

# PROMPT COMPLET DE VEILLE

---

## Annexe 3 bis : Format de sortie et critères de qualité

### **5. À SURVEILLER**

- 3 points maximum.
- Uniquement des éléments pertinents non nouveaux sur les 7 derniers jours mais à suivre.
- Expliquer brièvement pourquoi chaque point reste à surveiller.

### RÈGLE EN CAS D'ABSENCE DE NOUVEAUTÉ SIGNIFICATIVE

Si aucune nouveauté significative n'est identifiée sur la période :

- écrire explicitement dans le chapeau : "RAS significatif sur la période" ;
- remplir malgré tout les sections "Points clés", "Consultations ECHA" et "À surveiller" avec les éléments utiles ;
- ajouter à la fin de la réponse une section "Liens utiles" avec 3 liens officiels maximum, exclusivement issus de EUR-Lex ou ECHA.

### STYLE ATTENDU

- Français juridique clair, concis, sobre et professionnel.
- Pas de développement inutile.
- Pas de répétition.
- Pas d'affirmation non sourcée.
- Pas de tableau vide.

### OBJECTIF

Le livrable doit permettre à une direction juridique / réglementaire de comprendre en moins de 3 minutes :

- ce qui est nouveau cette semaine,
- ce qui exige une action,
- ce qui doit simplement être surveillé.

IA : Les possibles et les limites pour les veilles réglementaires, décryptages, changements d'étiquettes, formulation

# MERCI

---

**Emmanuelle Gourbin**  
emma@iajuridique.com  
www.iajuridique.com

